

Au cours de l'année terminée le 31 décembre 1973, 9,201 marques de commerce ont été enregistrées contre 7,407 l'année précédente, et les renouvellements se chiffraient à 3,635.

17.4.2 Normes commerciales

17.4.2.1 Conseil canadien des normes

Le Conseil canadien des normes est un organe national de coordination au sein duquel les organismes qui s'occupent de normalisation à titre spontané peuvent collaborer en vue de faire reconnaître, établir et améliorer les normes au Canada. Il permet aux organismes de jouer un rôle plus important et plus efficace dans la formulation et la promotion de normes répondant aux besoins de l'économie grâce au système de normes nationales. Ce système englobe des organismes participant à la rédaction, à l'essai et à l'homologation des normes. En outre, il encourage la mise sur pied d'un programme plus vaste et plus dynamique de normes canadiennes répondant aux exigences nationales et internationales.

Les objectifs du Conseil sont d'encourager et de favoriser la normalisation spontanée dans des domaines qui ne sont pas soumis expressément à des lois et qui touchent la construction, la fabrication, la production, la qualité et la sécurité des bâtiments, les ouvrages de génie, les articles et produits ouvrés et autres produits, y compris leurs éléments; on compte ainsi faire progresser l'économie nationale, améliorer la santé, la sécurité et le Bien-être de la population, aider et protéger le consommateur, faciliter le commerce national et international et accroître la coopération internationale en matière de normalisation.

A la fin de 1973, le Système de normes nationales a agréé quatre organismes de rédaction de normes qui peuvent rédiger des normes nationales pour tout le Canada: l'Association canadienne du gaz, l'Office des normes du gouvernement canadien, l'Association canadienne de normalisation et l'*Underwriters' Laboratories of Canada*. Des organismes d'homologation et des laboratoires d'essai seront également reconnus dans le cadre du Système. Un Comité consultatif des normes du consommateur détermine les besoins des consommateurs en matière de normes et soumet des recommandations en conséquence au Conseil.

Sur l'avis du Comité de la conversion au système métrique, le Conseil aide la Commission du système métrique en fournissant la base technique nécessaire pour effectuer la conversion au Canada ainsi que l'orientation et l'aide nécessaires à la planification et à l'exécution d'un programme destiné à fournir des normes exprimées dans le système international d'unités (SI) à tous les organismes qui participent à la conversion. Des représentants du système de normes nationales participent activement aux travaux des 10 comités de direction et des quelque 55 comités sectoriels formés sous les auspices de la Commission du système métrique. Le Conseil entretient également des rapports étroits avec les comités interministériels chargés d'effectuer la conversion au sein des administrations fédérale, provinciales et territoriales et avec l'*American National Metric Council* des États-Unis.

Sur le plan international, le Conseil nomme les membres et dirige les activités du Comité national canadien de la Commission électrotechnique internationale et représente le Canada auprès de l'Organisation internationale de normalisation. Le Conseil coordonne et intègre les normes nationales et internationales et surveille la désignation de 280 délégués chargés de représenter le Canada à plus de 100 réunions de comités techniques internationaux chaque année.

17.4.2.2 Normes et règlements commerciaux

Dans le cadre de son programme relatif au consommateur, le ministère de la Consommation et des Corporations est chargé de l'application des nombreuses mesures législatives touchant le monde des affaires. C'est la Direction générale des normes de consommation qui détermine les politiques et les programmes, alors que le Service des opérations extérieures s'occupe de la surveillance sur place.

Produits dangereux. La Direction de la sécurité des produits applique les dispositions de la Loi sur les produits dangereux en ce qui a trait aux biens de consommation. La Loi désigne spécifiquement les produits pour usage domestique, pour le jardin, pour usage personnel, sportif ou récréatif ou pour l'usage des enfants. Elle mentionne également, sans en indiquer l'usage final, les produits toxiques, inflammables, explosifs et corrosifs et les poisons.

La Loi confère au ministre le pouvoir d'établir des normes obligatoires applicables au Canada. Les décrets actuellement en vigueur concernent l'usage de verre incassable pour les